



## **NOUVELLES CONCERNANT LA RÈGLE 3.5 DU CODE DE COURSE DE RCA**

### **Règle 3.5 - Cale-pieds à libération rapide**

À la suite de l'approbation du Code de course 2018 par les membres de RCA à l'assemblée semi-annuelle en janvier 2018, une décision a été prise par RCA pour remettre l'application de la nouvelle règle 3.5 Cale-pieds à libération rapide au mois de janvier 2019. **Ce mémo vise à vous rappeler que la nouvelle règle 3.5 est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

Les modifications apportées à la règle visent à renforcer la sécurité relativement aux cale-pieds.

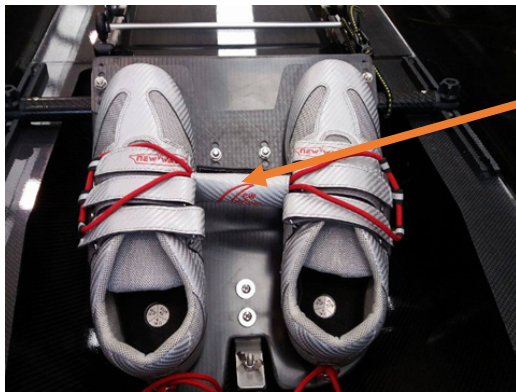
La règle porte sur deux types de cale-pieds :

- 1) les cale-pieds équipés de chaussures qui demeurent dans le bateau en cas d'urgence;
- 2) les cale-pieds dont les chaussures ne demeurent pas dans le bateau en cas d'urgence.

### **Cale-pieds dont les chaussures demeurent dans le bateau**

Cette règle comporte deux volets :

- 1) Les talons doivent être fixés indépendamment à un maximum de 7 cm. L'objectif est qu'en cas d'urgence (habituellement après avoir chaviré), lorsque le rameur tire ses pieds vers le haut pour se libérer des chaussures, le dispositif de retenue du talon tire contre le rameur pour permettre la libération de ses pieds. Cette partie de la règle n'a pas changé par rapport à la version 2013 du Code de course.
- 2) Il doit y avoir une attache pouvant libérer toutes les attaches à l'aide d'une seule main. Il s'agit d'une amélioration à la règle (illustré par la flèche). Cela signifie qu'il doit y avoir une courroie fixée à toutes les attaches de la chaussure pour qu'en cas d'urgence, le rameur puisse facilement agripper la courroie simple et défaire les attaches afin que ses pieds soient libérés rapidement. Conformément à cette nouvelle règle, l'utilisation de lacets pour fixer les pieds dans les chaussures n'est pas permise. Les lacets ne seront plus permis dans le cadre d'une régates sanctionnée puisqu'il est impossible d'avoir un point de libération unique.



Courroie pour une libération rapide à une main

**Figure 1.** Exemple de cale-pieds dont les chaussures demeurent dans le bateau

### **Cale-pieds à libération rapide dont les chaussures ne restent pas dans le bateau**

Les chaussures se détachent des cale-pieds, habituellement par une rotation rapide du pied. L'important est de veiller à ce que chaque chaussure puisse être dégagée par le rameur sans qu'il ait à utiliser une de ses mains ou les deux **ou** en tirant rapidement sur une courroie ou sur un dispositif de libération facilement accessible.

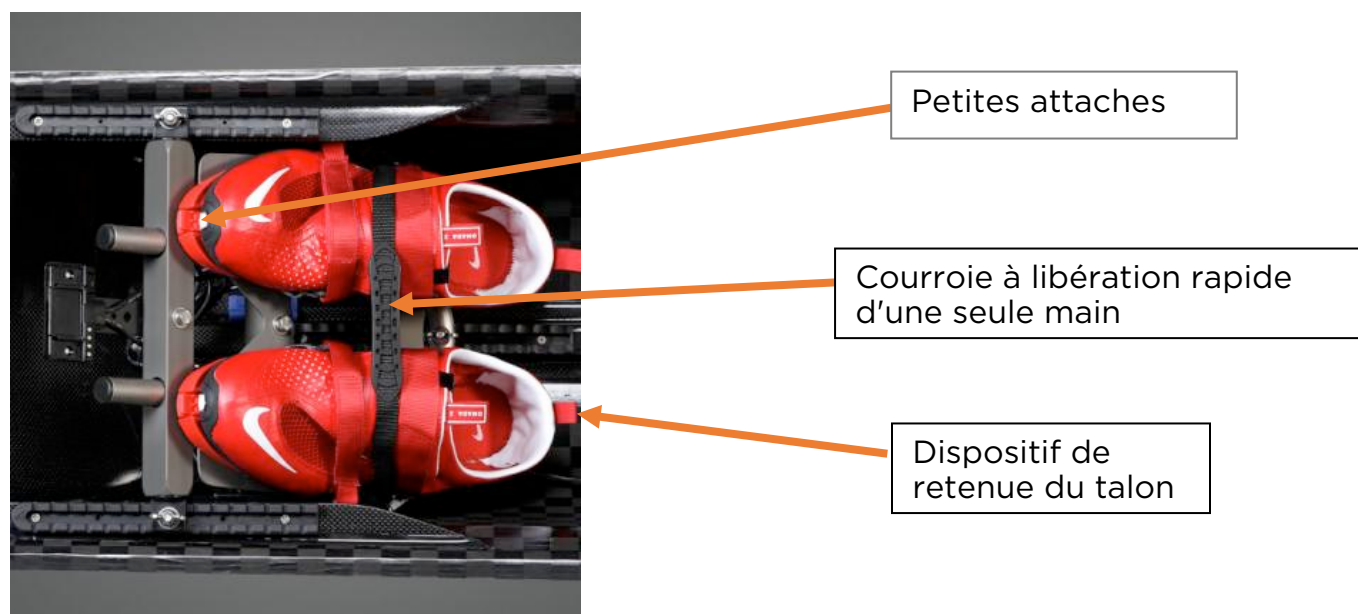
**Les talons des chaussures de ces cale-pieds NE DOIVENT PAS être attachés puisque cela irait à l'encontre des mesures de sécurité prévues par ce type de cale-pieds. Les chaussures sont censées sortir du bateau avec l'athlète.**



**Figure 2.** Exemple de cale-pieds dont les chaussures ne demeurent pas dans le bateau

### **Système de libération rapide non approuvé : système de libération rapide BAT Logic**

Ce système n'est pas approuvé comme système de libération rapide, mais il peut être utilisé avec un dispositif de retenue aux talons et une courroie qui se dégage d'une seule main. Cela étant dit, les talons doivent être fixés indépendamment à un maximum de 7 cm. Il doit aussi y avoir une courroie attachée à toutes les courroies des chaussures de sorte qu'en cas d'urgence, le rameur puisse facilement agripper la courroie simple et dégager toutes les fermetures pour libérer les pieds du rameur rapidement. La même chose s'applique aux chaussures qui demeurent dans le bateau. L'objectif est qu'en cas d'urgence (habituellement après avoir chaviré), lorsque le rameur tire ses pieds vers le haut pour se libérer des chaussures, le dispositif de retenue du talon tire contre le rameur pour permettre la libération de ses pieds. Les petites attaches dans le haut de la plaque de fixation sont destinées à insérer les chaussures sur la plaque de fixation et à les dégager, mais elles ne sont pas un mécanisme de sécurité.



**Figure 3.** Chaussures fixées au système BAT Logic

#### **Pour de plus amples précisions, communiquez avec :**

Judy Sutcliffe, présidente du comité des juges-arbitres de RCA  
([judy.sutcliffe@gmail.com](mailto:judy.sutcliffe@gmail.com))

Mike Bagshawe, président du comité sur la sécurité et les installations de RCA  
([mike\\_bagshawe@telus.net](mailto:mike_bagshawe@telus.net))